



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Nord Landes Entrepreneurs

(Pris en application des statuts de l'association)

Article 1 - Objet et portée

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'association Nord Landes Entrepreneurs, en complément des statuts.

Il s'impose à l'ensemble des membres.

Article 2 - Catégories de membres, effectifs et droits de vote

2.1. Définition des profils et calcul de l'effectif

Les membres sont répartis selon des profils tarifaires définis en fonction de la taille de leur structure.

Pour déterminer le profil applicable, l'effectif total de l'entreprise ou du cabinet est calculé en comptabilisant :

- Les dirigeants et mandataires sociaux.
- Les associés exerçant une activité opérationnelle au sein de la structure.
- L'ensemble des salariés (CDI, CDD, apprentis).
- Toute personne exerçant une activité pour le compte de la structure sous un statut de **mandataire** (notamment dans les métiers du courtage).

2.2. Désignation des représentants (« Sièges »)

Chaque adhésion ouvre droit à un nombre limité de représentants physiques, appelés « sièges », défini par la grille tarifaire en vigueur :

- **Désignation nominative** : L'entreprise doit désigner nommément ses représentants (les « Représentants Titulaires ») lors de son adhésion.
- **Permanence** : Afin de favoriser la cohésion, la confiance et la connaissance mutuelle au sein du club, ces représentants doivent être permanents.
- **Remplacement** : Le remplacement d'un représentant titulaire par un autre collaborateur de la même structure doit rester exceptionnel et est soumis à l'accord préalable du Bureau.

2.3. Droits de vote en Assemblée Générale

L'association respecte le principe d'équité entre les structures adhérentes :

- **Unicité du vote** : Chaque adhésion de membre actif donne droit à une seule voix délibérative lors des votes, quel que soit le nombre de « sièges » ou de représentants inclus dans son profil.
- **Consensus interne** : En cas de pluralité de représentants pour une même entreprise, ceux-ci doivent s'entendre pour exprimer le vote unique de leur structure.
- **Membres associés et étudiants** : Ils disposent d'une voix consultative uniquement.

Article 3 - Conditions d'adhésion et Droit de veto

L'adhésion est soumise à la validation du Bureau.

Le Bureau dispose d'un droit de veto discrétionnaire sur toute demande d'adhésion, sans obligation de motiver sa décision.

Article 4 - Cotisations et Démission d'office

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

La cotisation est due pour l'année civile, sans proratisation. Elle n'est pas remboursable, y compris en cas de démission ou de radiation en cours d'année.

L'adhésion est strictement rattachée à une seule entité juridique (structure). Dans le cas où un dirigeant souhaiterait inscrire plusieurs de ses entreprises, chaque structure devra faire l'objet d'une adhésion et d'une cotisation distincte pour bénéficier des droits et services du club.

Article 4.1 — Période de grâce pour les adhésions de fin d'année

Par exception à la règle de non-proratisation, toute nouvelle adhésion enregistrée et payée entre le **1er octobre** et le **31 décembre** est valable pour l'intégralité de l'année civile suivante.

Durant cette période de transition, le nouveau membre bénéficie immédiatement de tous les services du club et de l'accès au réseau à titre gracieux pour les mois restants de l'année en cours.

4.2. Unicité de la structure et Multi-activités

L'adhésion est rattachée à un seul numéro SIRET et à **une seule marque ou activité principale**.

Si un membre souhaite promouvoir, au sein du club et sur ses supports (annuaire, site, présentations), plusieurs activités ou enseignes distinctes gérées sous un même SIRET, il devra :

- Soit choisir une activité unique à mettre en avant.
- Soit souscrire une adhésion complémentaire pour chaque activité ou marque supplémentaire qu'il souhaite promouvoir officiellement.

4.3. Défaut de paiement

Le non-paiement de la cotisation après une relance restée infructueuse pendant 30 jours entraîne la démission d'office du membre, constatée par le Bureau.

Article 5 - Gouvernance et Verrouillage du Bureau

Conformément aux statuts, pour garantir la stabilité et l'éthique du projet initial :

- Tout candidat au Bureau doit être membre actif depuis au moins un an.
- Toute candidature doit être agréée par le Bureau sortant.
- En cas d'égalité de voix lors d'un vote du Bureau, la voix de la Présidente est prépondérante.

Article 6 - Organisation des événements et "Découverte"

Les personnes non-membres peuvent participer à deux événements "Découverte" maximum.

Toute inscription à un événement payant (repas, atelier) est ferme et définitive afin de couvrir les frais engagés par l'association auprès des prestataires.

Article 7 - Éthique et Confidentialité

Le démarchage commercial agressif ou abusif entre membres est interdit.

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations stratégiques ou personnelles partagées lors des réunions du club.

Article 8 - Responsabilité des dirigeants

L'association souscrit une assurance Responsabilité Civile (RC).

La responsabilité personnelle des dirigeants ne peut être engagée que pour une faute de gestion grave établie.

Ils ne sont pas responsables des dettes de l'association sur leurs biens propres.

Article 9 - Frais et Gestion financière (Double signature)

Remboursements :

Seuls les frais réels engagés pour le compte de l'association sont remboursés sur présentation obligatoire de justificatifs.

Seuils de sécurité :

Tout engagement de dépense, contrat ou paiement supérieur à 500 € nécessite l'accord conjoint (écrit ou signature) de la Présidente et du Secrétaire-Trésorier.

Précisions sur les frais de déplacement et de représentation

Pour garantir la gestion désintéressée de l'association, les frais engagés par les membres du bureau dans l'exercice de leurs missions sont remboursés selon les règles suivantes :

Nature des frais : Seuls les frais réels, indispensables à l'objet social et engagés pour le compte de l'association (déplacements vers des partenaires, représentation institutionnelle, achats de fournitures) donnent lieu à remboursement.

Indemnités kilométriques : En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le remboursement s'effectue sur la base du barème kilométrique officiel publié annuellement par l'administration fiscale, dans la limite de la puissance fiscale maximale autorisée pour les associations.

Justification stricte : Tout remboursement est conditionné à la production d'un état de frais détaillé (date, motif du déplacement, kilométrage) accompagné des justificatifs originaux (péages, factures, tickets).

Exclusion du forfait : Tout remboursement forfaitaire est strictement interdit, car il pourrait être requalifié en rémunération déguisée par les services fiscaux ou l'URSSAF.

Transparence "Bureau" : Les états de frais de la Présidente et du Secrétaire-Trésorier doivent être visés mutuellement. Ils sont tenus à la disposition de tout membre actif qui en fait la demande avant l'Assemblée Générale.

Article 10 - Transparence et Gestion désintéressée

La gestion de l'association est bénévole.

Toute convention ou contrat passé entre l'association et l'un de ses dirigeants (ou une entreprise liée) sera consigné dans le rapport financier annuel présenté en assemblée générale pour garantir une transparence totale. Un registre des conventions sera tenu à jour.

Article 11 - Discipline et Radiation

Le Bureau peut prononcer la radiation d'un membre pour comportement préjudiciable à l'association.

Avant toute décision, le membre est invité par écrit 8 jours avant l'entretien à présenter ses explications au Bureau.

Article 12 - Droit à l'image

Sauf avis contraire écrit, les membres autorisent l'association à utiliser les photos et vidéos prises lors des événements pour sa communication officielle (site web, réseaux sociaux).

L'autorisation d'utilisation de l'image est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour la durée de l'association.

Article 13 - Propriété Intellectuelle et Usage de la Marque

La dénomination "Nord Landes Entrepreneurs", ainsi que le logo et l'ensemble des supports de communication créés par l'association, sont la propriété exclusive de l'association (ou de ses fondateurs historiques).

L'adhésion au club n'emporte aucune cession de droit de propriété intellectuelle au profit des membres. Tout usage du nom ou du logo par un membre à des fins personnelles ou commerciales, en dehors du cadre strict de la promotion du club, est soumis à l'autorisation écrite préalable du Bureau.

Adopté à Sagnac-et-Muret

Le 15 janvier 2026

Signatures (précédées de la mention "lu et approuvé")

Réjane LASPRESES
Présidente

Jérémie CUADRADO
Secrétaire - Trésorier